

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 27 Juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

Convocation : 21 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt sept juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Frédérique BARNOUD - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Pierre DURAND - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Valérie DEJOUR (pouvoir à Christian RULLIAT) - Olivier AIGLON (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fanny CHABRAN

D/2024-061

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de conventions de mise à disposition de verres en plastique réutilisables au profit des associations organisatrices d'évènements

Madame la Maire expose que la commune a acheté 400 verres en plastique réutilisables, dans l'objectif de les mettre à disposition des associations organisatrices d'évènements sur la commune.

Elle présente ainsi une convention ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition.

Est notamment précisé le fait que l'association les remet aux clients des buvettes moyennant une consigne de 1 € par verre ; dans le cas où les clients ne rendraient pas leur verre, l'association s'engage à reverser à la Commune d'Yzeron 1 € par verre non restitué à l'émission du titre de recettes par la Commune d'Yzeron, l'association règlera la somme due par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement administratif.

L'association s'engage à rendre à la Commune d'Yzeron, dans la semaine qui suit la manifestation, le reliquat des verres, après lavage et séchage complets.

Avant la prise de possession des verres et au retour, une vérification quantitative sera faite par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE le principe de mise à disposition de verres en plastique réutilisables, au profit des associations organisatrices d'évènements,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention (ci-annexée) ainsi que tout document afférent,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fanny CHABRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 2 JUIL. 2024

Publication ou notification du : - 2 JUIL. 2024

Publication site internet le : - 2 JUIL. 2024

Affichage de la liste des délibérations le : 01/07/2024



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel : mairie@yzeron.com

Convention

Entre les soussignés,

- **LA COMMUNE D'YZERON** représentée par son Maire en exercice, Mme Agnes NELIAS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27.06.2024

D'une part,

et

- **L'ASSOCIATION** représentée par

D'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de matériel.
La Commune d'Yzeron met à disposition de l'association 400 verres en plastique réutilisables. Ces verres devront être exclusivement réservés à l'association demandeuse.

Article 2 – Conditions de prêt

L'association les remet aux clients des buvettes moyennant une consigne de 1 € par verre; dans le cas où les clients ne rendraient pas leur verre, l'association s'engage à reverser à la Commune d'Yzeron 1 € par verre non restitué à l'émission du titre de recettes par la Commune d'Yzeron, l'association règlera la somme due par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement administratif.
L'association s'engage à rendre à la Commune d'Yzeron le reliquat des verres en fin d'événement, après lavage et séchage complets.
Avant la prise de possession des verres et au retour, une vérification quantitative sera faite par les deux parties.

Article 3 – Durée de la convention

Cette convention est effective du ... au ... 20..

Fait à Yzeron, en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour la Commune d'YZERON,</p>  <p>Mme Agnes NELIAS</p>	<p>Pour l'association demandeuse,</p> <p>.....</p>
--	--